

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Circulaire du 24 janvier 2011 relative aux priorités d'intervention 2011 et programmation des crédits d'aide à l'amélioration de l'habitat privé et d'humanisation des structures d'hébergement – délibérations du conseil d'administration du 30 novembre 2010

NOR : DEVL1104891C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la circulaire précise les orientations pour la programmation des interventions de l'Agence nationale de l'habitat en 2011, ainsi que les priorités et objectifs pour son intervention. Elle fixe la répartition des montants d'aide régionaux pour 2011 pour l'amélioration de l'habitat privé et pour les structures d'hébergement.

Domaine : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : Logement_Construction_Urbanisme.

Mots clés libres : amélioration de l'habitat – crédits – programmation régionale.

Référence : code de la construction et de l'habitation : articles R. 321-1 et suivants.

Date de mise en application : immédiate.

Annexes :

Annexe I. – Dotations régionales 2011 pour l'amélioration de l'habitat privé et répartition.

Annexe I bis. – Fixation des objectifs régionaux minimaux pour l'amélioration de l'habitat privé en 2011 – CA Anah du 30 novembre 2010.

Annexe II. – Dotations régionales 2011 pour les structures d'hébergement.

Publication : BO.

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mesdames et Messieurs les préfets de région (délégués de l'Anah en région) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (délégués de l'Anah dans les départements) ; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités délégataires.

L'année 2011 représente une année charnière pour l'Anah. Il s'agit en effet de mettre en œuvre la réorientation de l'agence autour des trois axes prioritaires qui définissent désormais l'aide de l'Anah aux propriétaires :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- le rééquilibrage des interventions vers les propriétaires occupants, particulièrement lorsqu'ils sont en situation de précarité énergétique.

Enfin, lors de l'examen de la programmation régionale 2011, le conseil d'administration du 30 novembre 2010 a retenu le principe d'un ajustement des crédits en cours d'exercice, y compris si besoin dans le cadre d'une répartition entre régions, et ce, afin de tenir compte notamment de la montée en charge du programme « Habiter Mieux ». Cet ajustement, dont les modalités sont précisées dans la circulaire jointe, sera réalisé dans le cadre d'un dialogue avec le niveau régional, en charge de superviser les demandes d'ouverture d'autorisations d'engagement adressées à l'agence.

La réorientation locale des actions autour de deux axes forts que représentent la lutte contre la précarité énergétique et le traitement de l'habitat indigne et très dégradé relève quant à elle de la mobilisation des préfets, délégués de l'Anah dans le département, et des présidents des collectivités délégataires.

Les agents de la direction de l'action territoriale de l'Anah se tiennent à votre disposition pour accompagner vos services dans cet exercice de réorientation.

Vous veillerez, avec leur aide, à assurer au mieux la transition avec le régime d'aide préexistant dans le souci de mettre en œuvre dès 2011 les nouvelles priorités.

Ces nouvelles priorités se traduiront par une adaptation des programmes d'actions territoriales (PA). Compte tenu du rôle majeur que joue désormais Action logement dans le financement de l'agence, il est demandé aux préfets et recommandé aux délégués d'associer en amont des CLAH les représentants de l'UESL à la définition des orientations des programmes d'action.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 24 janvier 2011.

La directrice générale de l'Anah,

I. ROUGIER

Copie à :

M. le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement en Île-de-France ;
Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
Mmes et MM. les membres du conseil d'administration de l'Anah ;
Mmes et MM. les membres du comité de direction de l'Anah.

CIRCULAIRE C 2011-01

Orientations pour la programmation 2011 des actions et des crédits Anah

I. – DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2011

La capacité d'engagement globale d'intervention de l'Agence est de 470,75 M€. Ce budget se décompose en trois dotations bien identifiées :

- une dotation résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI) de 15 M€ ;
- le recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements dégradés, dans une optique de maîtrise de loyer et des charges.

Cette année sera ainsi la première année de mise en œuvre du nouveau régime d'aide, issu d'un travail partenarial au sein du conseil d'administration de l'Agence, et qui doit permettre d'accompagner au mieux ces priorités. À quelques rares exceptions près, les aides aux propriétaires bailleurs ne peuvent être désormais engagées que pour les situations d'habitat indigne ou présentant des facteurs significatifs de dégradation. Le régime des propriétaires occupants est plus ouvert mais orienté vers trois priorités d'intervention : l'adaptation des logements à la perte d'autonomie justifiée, la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique.

Cette dernière orientation repose sur la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » qu'il est demandé à l'Anah de déployer sur l'ensemble du territoire en 2011 *via* la généralisation des contrats locaux d'engagement (CLE) ou des protocoles territoriaux en tenant lieu. Ces contrats sont en effet une condition pour mobiliser les primes de l'État au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), adossées aux aides de l'Anah. Le montant et les conditions d'emploi de ces crédits vous ont été précisés par l'instruction du 8 octobre 2010. Celle-ci sera prochainement complétée par une note précisant certaines conditions de mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

J'attire votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre ce programme dès le début 2011 et de l'utiliser aussi comme levier pour améliorer la lutte contre l'habitat indigne et mieux accompagner la perte d'autonomie des propriétaires occupants les plus modestes. En effet, ces différentes problématiques tendent à se conjuguer et le programme « Habiter Mieux » permettra un meilleur repérage des situations prioritaires à résoudre.

Les dotations régionales votées par le conseil d'administration de l'Anah du 30 novembre 2010 découlent de ces nouvelles priorités d'action et ont été définies sur la base des remontées des délégations régionales, en tenant compte du cadrage budgétaire 2011 de l'Agence, ainsi que de la capacité opérationnelle des territoires.

L'ensemble de ces dotations représente une enveloppe budgétaire de 407,75 M€ au titre des interventions ordinaires, soit une diminution de -15,6 % par rapport aux enveloppes 2010 (en tenant compte des crédits du plan de relance). Il est important toutefois de souligner qu'avec les primes de l'État du programme « Habiter Mieux » qui se rattachent à la réalisation des objectifs d'économie d'énergie chez les propriétaires occupants, la capacité d'engagement de l'Anah est quasiment stable par rapport à 2010.

Aux aides aux propriétaires, s'ajoute l'intervention en faveur des copropriétés en difficulté qui représente une dimension de plus en plus importante de l'intervention de l'Anah. Compte tenu de l'enjeu que représente cette intervention en Île-de-France, l'enveloppe attribuée à cette région intègre d'emblée une forte dotation d'aides aux syndicats de copropriétaires.

À cet égard, si les aides au syndicat n'ont pas été abordées dans le cadre de la réforme du régime des aides de l'Anah, une réflexion approfondie sera engagée sur ce sujet en 2011, intégrant la dimension préventive qui repose sur la mobilisation d'autres outils que les seules aides de l'Agence. Dans l'immédiat, le montage financier des projets, qui bénéficie déjà du cumul désormais possible de l'aide au syndicat et des aides individuelles aux copropriétaires, devrait être favorisé par l'amélioration des aides aux propriétaires occupants.

J'attire également votre attention sur le dispositif, mis en place dans le cadre du nouveau régime d'aide, visant à favoriser l'accès au logement des salariés par l'octroi d'une prime dite de « réservation », complémentaire à l'aide aux travaux. Je vous demande de bien vouloir examiner avec les collecteurs présents sur votre territoire quels sont leurs besoins et les modalités d'organisation retenues au plan local pour mettre en œuvre ce dispositif.

Par ailleurs, une enveloppe de 20 M€ est ouverte pour l'humanisation des structures d'hébergement, dont 15 M€ font d'ores et déjà l'objet d'une répartition régionale.

- une dotation humanisation des structures d'hébergement de 20 M€ ;
- une dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé de 435,75 M€.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé de 435,75 M€ est elle-même répartie de la manière suivante :

8 M€ de crédits en réserve pour l'équilibre de projet de plans de sauvegarde de copropriété qui affecterait trop fortement les dotations régionales ;

20 M€ préaffectés à des bailleurs institutionnels sous convention directe avec l'Anah (SOGINORPA, SNI...), pour un objectif prévisionnel de 3 000 logements ;

25 M€ de crédits ingénierie intégrés aux dotations régionales et répartis au vu des engagements de suivi animation en cours et des besoins supplémentaires des régions pour améliorer les modes d'actions locaux. Contrairement à l'année 2010, son estimation regroupe les prévisions d'engagement aussi bien hors que dans les délégations de compétence ;

382,75 M€ d'aide directe à l'amélioration de l'habitat privé, à répartir en cohérence avec les objectifs d'intervention.

L'enveloppe d'aide faisant l'objet d'une décision de répartition régionale pour l'amélioration de l'habitat privé s'élève au final à 407,75 M€ (hors primes FART et aides aux bailleurs institutionnels) si l'on ajoute, à l'enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat, l'enveloppe ingénierie de 25,0 M€. Cela représente une diminution de 15,6 % par rapport à la dotation initiale 2010. Toutefois, en tenant compte des prévisions de primes État de 69 M€, dont la délivrance est attachée aux engagements locaux dans le programme « Habiter Mieux » (FART), la capacité d'engagement globale s'avère quasiment stable entre 2010 et 2011 (-1,3 %).

Les dotations régionales 2011 pour l'amélioration de l'habitat privé et l'humanisation des structures d'hébergement sont précisées en annexe I et II.

II. – PRIORITÉS ET OBJECTIFS

Les priorités fixées à l'Agence pour les prochaines années s'inscrivent dans le cadre recentré du nouveau régime d'aides adopté par le conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010.

Deux axes d'intervention seront particulièrement accentués pour les prochaines années :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé, notamment à travers les OPAH RU déployées sur les 25 sites en PNRQAD et une centaine de quartiers ;
- l'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires à faibles ressources grâce au développement du programme « Habiter Mieux » sur la période 2011-2017.

L'Anah intervient également de manière significative dans trois autres domaines :

- l'adaptation des logements de propriétaires occupants modestes confrontés à la perte d'autonomie ;
- les copropriétés en difficulté ;
- l'humanisation des structures d'hébergement.

2.1. L'objectif prioritaire de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé devient la première priorité de l'Agence. Dans cette optique :

- les aides aux propriétaires occupants (PO) sont rendues plus incitatives sur les travaux lourds ;
- les aides aux propriétaires bailleurs (PB), hors logement indigne et très dégradé, sont recentrées sur les logements présentant un niveau significatif de dégradation. L'objectif est de prévenir des situations d'insalubrité ou de forte dégradation.

Les objectifs à atteindre distinguent encore les logements indignes *stricto sensu* (LHI), dont l'objectif 2011 est de près de 11 000 logements, du traitement des logements présentant des facteurs significatifs de dégradation, 10 000 logements très dégradés (LTD) et 5 000 logements dégradés (LD), hors bailleurs institutionnels, mais en intégrant une part de logements en copropriété bénéficiant d'une aide au syndicat.

Les aides de l'Anah interviennent pour inciter les propriétaires à faire des travaux, parfois en coordination avec les voies coercitives que les services de l'État ou des collectivités peuvent engager face à des situations locales spécifiques.

La mise au point des projets en secteur programmé peut, par ailleurs, mobiliser les procédures de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière, insalubres remédiables et dangereux (THIRORI). Ce type d'intervention, financé sur une enveloppe budgétaire nationale après instruction locale et avis d'une commission nationale, vous permet désormais d'envisager un éventail plus large d'outils de traitement de l'habitat le plus dégradé avec l'appui de l'Anah, y compris lorsque ce traitement requiert une acquisition publique.

À cet égard, une enquête sera très prochainement lancée auprès de vos services afin de préparer les prochaines réunions 2011 de la commission nationale et d'appréhender de manière plus fine les demandes budgétaires relatives aux dossiers RHI/THIRORI.

Il vous est, par ailleurs, rappelé que divers guides méthodologiques ont été édités par l'Agence sur l'ingénierie, la prise en compte de l'habitat indigne dans les opérations programmées, les opérations de restauration immobilière et l'intervention dans les copropriétés en difficulté (ressources documentaires : sites extranah et www.lesopah.fr).

Dans le cadre du nouveau régime d'aide, l'amélioration des logements détenus par des propriétaires bailleurs, représentant un objectif de 13 500 logements aidés hors bailleurs institutionnels, a désormais pour contrepartie systématique un engagement en matière de loyer maîtrisé et de condition de performance énergétique (hors exceptions prévues par les délibérations du conseil d'administration de l'Anah). Dans la limite des règles nationales, ces conditions peuvent être adaptées localement et fixées dans le cadre du programme d'actions des territoires.

2.2. L'accompagnement des propriétaires occupants modestes

Pour les prochaines années, au-delà des logements indignes et très dégradés, l'Anah ciblera particulièrement son action sur deux axes :

- l'amélioration des logements des propriétaires occupants (PO), confrontés à des difficultés de charges de chauffage ;
- les situations de perte d'autonomie, requérant une adaptation des logements.

Ces deux orientations représentent un objectif de près de 44 000 logements en 2011.

Compte tenu de l'ambition des objectifs d'intervention du programme « Habiter Mieux », il convient d'inciter les responsables territoriaux à développer ces actions au travers de la conclusion de contrats locaux d'engagement ou de protocoles territoriaux en tenant lieu, conformément aux termes de mon instruction du 8 octobre 2010.

L'intervention sur les logements très peu performants sur le plan énergétique (PO-énergie) va souvent de pair avec le traitement de l'habitat très dégradé et les situations de perte d'autonomie (PO-autonomie). Ce constat a conduit la CNAV et l'Anah à rapprocher leurs modes opératoires pour développer en commun leurs actions sur ces sujets, tant en matière de repérage des situations que d'accompagnement des personnes dans leur démarche de travaux.

De même, le réseau PROCIVIS (SACICAP) s'est engagé, par convention avec l'État, à contribuer, dans le cadre de missions sociales, au financement des projets individuels de propriétaires occupants par l'octroi de prêts réduits ou à taux zéro et par l'avance des subventions. L'enveloppe consacrée à ces aides devrait représenter un montant de l'ordre de 140 à 200 M€ sur la période 2011-2017. Cette enveloppe correspond à un effort supplémentaire par rapport aux engagements déjà pris par le réseau PROCIVIS dans le cadre de ses missions sociales.

Les conditions générales d'engagement de ces acteurs vous seront précisées dans une note spécifique. L'intervention des acteurs locaux des réseaux CNAV et PROCIVIS, définie en particulier dans le cadre des contrats locaux d'engagement (CLE), constituera une aide précieuse en faveur des ménages les plus modestes.

2.3. Les copropriétés en difficulté

L'enjeu émergent des copropriétés en difficulté qui, dans un certain nombre de cas, recoupe la problématique du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé est pris en compte, en 2011, avec le traitement prévisionnel d'au moins 24 000 logements en copropriété, principalement au travers d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat en copropriété (OPAH-copropriété).

Les aides au syndicat n'ont pas été abordées dans le cadre de la réforme du régime des aides de l'Anah et feront l'objet d'une réflexion approfondie au cours de l'année 2011. Dans l'immédiat, le montage financier des projets bénéficie du cumul désormais ouvert de l'aide au syndicat avec les aides individuelles aux copropriétaires, le caractère incitatif de ces dernières étant favorisé, grâce au nouveau régime des aides, pour les propriétaires occupants.

Cette problématique est particulièrement prégnante en Île-de-France, où la récurrence et l'importance des demandes de financement de plans de sauvegarde a conduit pour 2011 à préciser dès le début de l'année la dotation « copropriétés » affectée à cette région et à l'inclure dans l'enveloppe régionale.

L'enveloppe nationale en est réduite en conséquence à 8 M€. Elle reste réservée en priorité à des compléments de financements de plans de sauvegarde dont l'importance déséquilibre fortement les capacités d'engagement d'un territoire, en dépit d'ajustements au sein de la dotation régionale.

2.4. L'humanisation des structures d'hébergement

L'année 2011 sera la troisième année d'action en faveur de l'humanisation des structures d'hébergement pour un montant global fixé à 20 M€. Avec la fin du plan de relance, ces crédits sont désormais réservés aux seules structures d'hébergement, hors structures d'accueil de jour.

La répartition régionale porte sur 75 % de cette enveloppe, le reste constitue une réserve nationale qui peut être mobilisée après examen des demandes par le comité national.

III. – MODALITÉS D'ACTION LOCALE

3.1. Développement des programmes et mise en œuvre d'« Habiter Mieux »

Les nouveaux modes d'intervention de l'Agence, que ce soit au travers des nouvelles compétences (RHI-THIRORI, « Habiter Mieux ») ou du régime d'aide réformé, permettront d'accompagner plus efficacement les collectivités territoriales dans leurs politiques locales de l'habitat. Le rééquilibrage de l'intervention vers les propriétaires occupants ouvre ainsi par exemple la possibilité d'accroître une plus grande diversité des statuts d'habitat dans le cadre de la requalification des quartiers anciens. L'enjeu pour l'année 2011 est de diffuser ces nouveaux modes opératoires.

Les projets de traitement des quartiers anciens dégradés seront mis au point au travers d'opérations programmées de renouvellement urbain. Par extension, tous les projets territoriaux, de type opérations programmées d'amélioration de l'habitat, devront cibler des situations localisées, où l'enjeu prioritaire d'intervention sur l'habitat indigne et dégradé est bien partagé entre l'État et les collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est attendu la généralisation à tous les départements des contrats locaux d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (FART). Focalisées sur les situations des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, les interventions qui en résulteront pourraient croiser les thématiques de l'habitat indigne et dégradé, ainsi que l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de ses occupants.

Les contrats locaux d'engagement (CLE) devront comprendre des objectifs pluriannuels. La direction de l'action territoriale de l'Anah vous transmettra à cet effet des indications sur les prévisions d'objectifs aux échelles régionale et départementale.

La réussite du programme « Habiter Mieux » repose sur deux facteurs :

- une action de repérage des bénéficiaires potentiels en amont de la mise en œuvre d'une ingénierie sociale et technique. Il s'agit non seulement d'identifier les situations relevant de ce programme mais aussi de lever, chez les ménages concernés, les réticences à l'engagement de travaux ;
- une aide à la solvabilité des ménages les plus modestes grâce à un partenariat financier le plus large possible.

S'agissant de l'accompagnement de ces personnes, je vous rappelle que même hors opération programmée de type OPAH ou PIG, le CLE permet de faire bénéficier les propriétaires occupants d'une ingénierie technique, sociale et financière sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage aidée grâce aux crédits État du programme « Habiter Mieux ».

Enfin, dans la mise en œuvre des opérations programmées quelles qu'elles soient, un soin tout particulier est à apporter dans l'engagement des subventions annuelles aux collectivités pour les dossiers d'ingénierie dont les conditions d'aides ont également été réformées.

3.2. Modalités de gestion 2011 pour la réserve et l'ouverture des autorisations d'engagement

Il est primordial que tous les territoires de gestion orientent leurs actions 2011 dans les priorités de l'Anah et soient couverts par un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique ou un protocole territorial en tenant lieu.

La mise en place de ces orientations sera cependant différenciée selon les territoires et reposera sur un dialogue étroit avec les collectivités territoriales délégataires et partenaires.

Les objectifs PO-énergie (*cf.* tableau d'objectifs annexe I *bis*) et enveloppes correspondantes seront en particulier conservés en réserve régionale dans l'attente de la transmission à l'Anah du contrat local d'engagement dans le programme « Habiter Mieux » ou du protocole territorial en tenant lieu. Ce préalable levé, une dotation complémentaire pour ces objectifs pourra être attribuée au territoire de gestion et l'ouverture des autorisations d'engagement (AE) se faire selon les modalités de gestion de droit commun.

De manière générale, pour cette première année de mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » et du nouveau régime des aides, les dotations et l'ouverture des autorisations d'engagement (AE) aux territoires de gestion feront l'objet d'un suivi particulier.

Pour 2011, les modalités de mise en place des AE visent à garantir la bonne mise en œuvre des nouvelles priorités, en particulier du programme « Habiter Mieux », et leur ajustement en fonction des besoins. Ainsi, elles prévoient :

- une avance de 30 % (sur la base de la dotation 2010) pour initier le nouvel exercice annuel ;
- l'ouverture des AE, à la demande des DREAL, à hauteur de 80 %, dès lors que les dotations territoriales sont décidées par le préfet de région et que les conventions ou avenants des conventions de gestion sont signés ;
- l'ouverture du solde de 20 % d'AE, à partir du mois de septembre 2011, sera liée à la réorientation globale des actions des territoires de gestion dans le cadre des nouvelles priorités de l'Agence.

Un suivi des réalisations des territoires de gestion sera effectué au cours de réunions régulières entre l'Anah et les DREAL. Ces réunions ont vocation à être démultipliées au sein des régions, entre les DREAL, les DDT et les collectivités délégataires de compétence.

Pour la préparation de ces réunions, les chargés de développement territorial de l'Anah sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils vous apporteront notamment toutes les informations et précisions attachées aux modalités de gestion 2011.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I. – Dotations régionales 2011 pour l'amélioration de l'habitat privé et répartition régionale des objectifs.
- Annexe I *bis.* – Fixation des objectifs régionaux minimaux pour l'amélioration de l'habitat privé en 2011 – CA Anah du 30 novembre 2010.
- Annexe II. – Dotations régionales 2011 pour les structures d'hébergement.

ANNEXE I

DOTATIONS RÉGIONALES 2011 POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ
ET RÉPARTITION RÉGIONALE DES OBJECTIFS

Répartition 2011 des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'Habitat

	DOTATION 2010 travaux et ingénierie	DOTATION 2011 travaux et ingénierie	ENVELOPPE FART	TOTAL dotation 2011
Alsace	12 653 000	10 716 000	838 000	11 554 000
Aquitaine	26 337 000	21 626 000	2 513 000	24 139 000
Auvergne	14 920 000	12 647 000	3 240 000	15 887 000
Basse-Normandie	12 011 000	10 090 000	2 453 000	12 543 000
Bourgogne	11 979 000	10 192 000	1 877 000	12 069 000
Bretagne	23 728 000	19 366 000	6 056 000	25 422 000
Centre	15 878 000	12 875 000	2 820 000	15 695 000
Champagne-Ardenne	11 811 000	9 597 000	2 029 000	11 626 000
Corse	3 629 000	3 119 000	717 000	3 836 000
DOM	11 685 000	8 680 000	0	8 680 000
Franche-Comté	12 741 000	10 626 000	2 655 000	13 281 000
Haute-Normandie	11 035 000	9 353 000	2 503 000	11 856 000
Île-de-France	63 143 000 (**)	58 750 000 (*)	5 884 000	64 634 000
Languedoc-Roussillon	23 960 000	20 302 000	2 765 000	23 067 000
Limousin	7 664 000	6 541 000	959 000	7 500 000
Lorraine	26 329 000	21 284 000	4 068 000	25 352 000
Midi-Pyrénées	25 390 000	21 622 000	3 320 000	24 942 000
Nord - Pas-de-Calais	37 531 000	31 459 000	7 095 000	38 554 000
Pays de la Loire	24 740 000	20 570 000	5 682 000	26 252 000
Picardie	15 884 000	12 764 000	2 856 000	15 620 000
Poitou-Charentes	14 661 000	11 840 000	2 402 000	14 242 000
PACA	29 839 000	25 269 000	1 908 000	27 177 000
Rhône-Alpes	45 372 000	38 462 000	4 360 000	42 822 000
TOTAL	482 920 000	407 750 000 (- 15,6 %)	69 000 000	476 750 000 (- 1,3 %)
(*) Dotation 2011 comprenant un complément spécifique pour le financement des plans de sauvegarde, cette région n'étant plus éligible à la réserve nationale. (**) Dotation 2010 + complément plan de sauvegarde = 72 143 000.				

ANNEXE I bis

FIXATION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX MINIMAUX POUR L'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT PRIVÉ EN 2011 – CA ANAH DU 30 NOVEMBRE 2010

	PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie	COPROS
Alsace	125	165	185	60	30	200	415	30
Aquitaine	140	315	455	80	165	600	1 245	
Auvergne	120	70	175	115	30	510	1 605	
Basse-Normandie	60	100	160	70	45	320	1 215	
Bourgogne	125	85	145	40	135	255	930	
Bretagne	85	180	300	75	80	700	3 000	300
Centre	75	145	130	140	65	500	1 400	
Champagne-Ardenne	130	45	180	75	55	290	1 005	
Corse	40	20	2	040	30	60	355	20
DOM	200	200	80	0	0	0	0	
Franche-Comté	70	110	220	45	35	250	1 315	
Haute-Normandie	110	55	115	40	80	325	1 240	
Île-de-France	1 400	320	275	700	460	310	2 915	18 000
Languedoc-Roussillon	145	280	385	130	110	530	1 370	145
Limousin	80	75	35	65	45	260	475	
Lorraine	230	295	150	125	95	550	2 015	
Midi-Pyrénées	235	200	315	140	120	400	1 645	1 225
Nord - Pas-de-Calais	400	400	265	85	245	700	3 515	
Pays de la Loire	55	250	250	75	105	900	2 815	100
Picardie	105	70	150	45	255	400	1 415	
Poitou-Charentes	35	150	160	75	95	455	1 190	
PACA	600	340	355	165	285	460	945	300
Rhône-Alpes	585	400	550	150	235	380	2 160	4 140
TOTAL objectifs fixés	5 150	4 270	5 055	2 535	2 800	9 355	34 185	24 260
Rappel des objectifs prévisionnels PLF2011	5 000	3 500	5 000	2 500	2 500	9 000	30 000	20 000

ANNEXE II

DOTATIONS RÉGIONALES 2011 POUR LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Chaque région dispose de la dotation précisée ci-après. Cette dotation ne donne pas lieu à répartition infrarégionale. Les crédits sont affectés au fur et à mesure des saisies Anah pour ouverture des autorisations d'engagement aux territoires de gestion, dans la limite de la dotation régionale.

Pour mobiliser ces crédits régionaux, vous établirez donc la liste des projets prioritaires à financer, en cohérence avec les éventuelles indications du préfet délégué pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées. Au-delà du plan de relance, l'humanisation des centres d'hébergement est une compétence pérenne de l'Anah. Il convient donc d'inscrire les réalisations de travaux d'humanisation dans une perspective pluriannuelle.

Les demandes de dérogation de niveau régional (taux, plafond) seront instruites dans le cadre de votre dotation régionale.

Vos besoins de crédits excédentaires pourraient être satisfaits par mobilisation de la réserve nationale humanisation. Vous justifierez à cet effet la nécessité d'un complément de financement de projets dont l'importance déséquilibrerait fortement vos capacités d'engagement régional. Ces projets pourront toutefois être financés pour partie par la dotation régionale.

Ces demandes seront soumises à l'examen du Comité national restreint qui décidera de l'affectation des crédits et des montants à financer respectivement par la réserve nationale et par l'enveloppe régionale (cf. Instruction Anah 2009-03, annexe II). Les crédits seront affectés aux territoires de gestion au fur et à mesure des demandes que vous nous transmettez.

RÉGION	ENVELOPPE 2011 EN EUROS
Alsace	0
Aquitaine	400 000
Auvergne	0
Basse-Normandie	5 000
Bourgogne	0
Bretagne	200 000
Centre	415 000
Champagne-Ardenne	0
Corse	0
Franche-Comté	327 000
Haute-Normandie	188 000
Île-de-France	4 100 000
Languedoc-Roussillon	857 000
Limousin	760 000
Lorraine	880 000
Midi-Pyrénées	550 000
Nord - Pas-de-Calais	2 546 000
Pays de la Loire	872 000
Picardie	400 000
Poitou-Charentes	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 527 000
Rhône-Alpes	973 000
Total enveloppe répartie	15 000 000
Réserve nationale	5 000 000
Total	20 000 000